

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 01 Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
- 02 Rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- 03 Rapport d'activités 2020 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional
- 04 Rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 05 Convention Territoriale Globale 2021-2024
- 06 Règlement des admissions en crèche
- 07 Règlement de fonctionnement des crèches
- 08 Instauration d'une tarification sociale à la restauration scolaire
- 09 Dispositif « chantier citoyen » – Argent de poche

CULTURE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

- 10 Demande de subventions pour la rénovation structurelle du bateau Jean et Jeanne
- 11 Convention de gestion du bateau le Jean et Jeanne avec l'association Un Sinago pour Séné.
- 12 Convention de mise à disposition et d'objectifs des locaux de Ti Anna avec l'association Un Sinago pour Séné.
- 13 Attribution de l'enveloppe solidaire des subventions aux associations - exercice 2021
- 14 Projet pédagogique de l'école municipale de musique

RESSOURCES HUMAINES

- 15 Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Extension des cadres d'emplois éligibles au dispositif
- 16 Modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail

FINANCES

- 17 Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022 – Budget principal
- 18 Admissions en non valeur
- 19 Décision modificative n° 3 du Budget Principal

PROJET

- 20 Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné
- 21 Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Ports de Séné
- 22 Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »
- 23 Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202018 pour l'opération « Révision du Plan Local d'Urbanisme »
- 24 Cœur de Poulfanc- Convention de remboursement des travaux Eau et assainissement par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- 25 Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement

TECHNIQUES- PORTS DE SENE

- 26 Modification du règlement intérieur – Zones de mouillages et d'équipements légers
- 27 Modification des tarifs des mouillages 2022 sur les Zones MEL de la commune de SENE
- 28 Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation
- 29 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois - Bardage - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1
- 30 Construction de la Maison du Port – Lot n° 6 – Serrurerie - Métallerie – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

URBANISME- ECONOMIE

- 31 ZAC Cœur de POULFANC - Lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour l'acquisition du foncier
- 32 PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Paiement partiel anticipé et engagement de rachat par la Commune
- 33 Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2022

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2021-12-01 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « *Pays d'art et d'histoire* », Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

2021-12-02 - Rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

PROJET

2021-12-03 - Rapport d'activités 2020 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte du rapport d'activités 2020 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

PROJET

2021-12-04 - Rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2021-12-05 - Convention territoriale globale 2021-2024

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CNAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Ainsi la CAF du Morbihan, les 34 communes de l'intercommunalité et GMVa conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la CAF du Morbihan, les communes et GMVa ont accepté de signer une convention territoriale globale (CTG).

Un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération.

En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF à GMVA, dans le cadre de conventions spécifiques.

L'ensemble des parties signataires de la CTG s'engagent ainsi dans une démarche de convention territoriale globale, formalisée dans le document joint à la présente délibération, permettant de couvrir l'ensemble des communes du territoire communautaire GMVA pour la période 2021-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

PROJET

Considérant qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale 2021-2024 proposée par la CAF du Morbihan à l'échelon communautaire,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

PROJET

2021-12-06 - Règlement des admissions en crèche

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Séné poursuit depuis plusieurs années, une politique de développement de l'offre d'accueil en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité favorisant l'épanouissement des tout-petits et contribuant à leur socialisation.

Les statistiques nationales révèlent que 41% des familles souhaitent en priorité un accueil en crèche tandis que 25% d'entre elles obtiendront finalement une place. En 2020, la Ville de Séné a reçu plus de 150 demandes d'accueil : 46 % en individuel (assistantes maternelles) et 54 % en collectif (crèches).

La commune propose à ses habitants les services de 2 crèches pour un total de 35 places afin d'accueillir les enfants de 2 mois et demi jusqu'à 4 ans.

La crèche des petits patapons située rue du Poulfanc dispose de 15 places agréées.

Huit agents (2 éducatrices, 1 infirmière, 3 auxiliaires de puériculture et 2 agents sociaux) ont accueilli 31 enfants durant l'année 2020 (27 en contrat régulier, 3 en occasionnel et 1 en dépannage).

63 % des familles sont domiciliées sur le Pouflanc et 9 % dans le Bourg.

Huit familles sont extérieures à la commune.

Huit enfants sont entrés en 2020 à la crèche parmi les 50 demandes.

La crèche de la Baie des Lutins rue des écoles dispose de 20 places agréées.

Dix agents (3 éducatrices, 1 infirmière, 3 auxiliaires de puériculture, 2 agents sociaux et 1 agent technique) ont accueilli 67 enfants durant l'année 2020 (31 en contrat régulier, 29 en occasionnel et 7 en dépannage).

30 % des familles sont domiciliées dans le bourg, 35 % au Pouflanc.

Douze familles sont extérieures à la commune.

Treize enfants sont entrés en 2020 à la crèche parmi les 31 demandes.

Pour l'année 2021, il y a 47 demandes d'entrées pour l'ensemble des deux structures.

L'évolution des caractéristiques de la population et du contexte socio-économique amène la commune à faire évoluer les conditions d'admission pour mieux répondre aux besoins des parents et des enfants, tout en prenant en compte les priorités de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil des enfants : porteurs de handicap, issus de familles ayant des bas revenus, issus de familles monoparentales, issus de familles en insertion sociale ou professionnelle ou issus de familles orientées par les partenaires médico-sociaux.

Les conditions d'admission en crèche font actuellement l'objet de règles précisées dans l'article 14 du règlement de fonctionnement en vigueur. Il est désormais proposé un nouveau règlement spécifique aux admissions qui prend en compte de nouvelles conditions d'entrée.

PROJET

En effet, depuis la décision du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, les familles de Séné ou exerçant une activité professionnelle sur la commune ont la priorité pour obtenir une place régulière ou occasionnelle dans les structures municipales par rapport aux familles extérieures.

Compte tenu de l'offre d'accueil actuelle, les places régulières seront désormais ouvertes uniquement aux seules familles résidentes sur la Commune de Séné. Les familles extérieures pourront demander des places occasionnelles en fonction des disponibilités laissées par les sinagots.

Ce règlement détermine la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche. Il définit la fréquence des réunions, précise la procédure de la demande d'accueil, les conditions générales d'admission, les critères, les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver ce nouveau règlement spécifique aux admissions dans les crèches.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la santé publique,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 modifiant les critères d'attribution des places,

Vu le projet de règlement des admissions en crèche,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un règlement d'attribution des places en crèche pour mieux informer les familles et faire fonctionner les crèches,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement des admissions annexé à cette délibération ;

DE DECIDER de son application à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

PROJET

2021-12-07 - Règlement de fonctionnement des crèches

NOTE DE SYNTHESE

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie à Séné. Assuré par la famille elle-même ou confié à un tiers, cet accueil concourt au développement harmonieux des plus petites et petits sinagot(es). Il permet ainsi aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle.

Cet accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfants (EAJE) de la Commune de Séné est actuellement organisé par le règlement de fonctionnement des crèches dont la dernière révision a été présentée au Conseil Municipal le 3 octobre 2019.

Afin de prendre en compte les nouvelles réglementations liées à la réforme des modes d'accueil issue de la loi ASAP (article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique), il convient d'actualiser ce document.

En effet, la réforme engagée par l'Etat des services aux familles, concerne particulièrement les crèches avec la parution de deux décrets au Journal officiel du 31 août 2021 suite à la publication de l'ordonnance du 19 mai 2021. Cela concerne notamment les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en crèche, les traitements et soins médicaux et le rôle du référent santé et accueil inclusif.

Cette réforme inscrit également dans la loi **la charte nationale de qualité d'accueil du jeune enfant**, établie en 2017. Tous les modes d'accueil du jeune enfant partageront désormais dix principes, de la découverte de la nature à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge.

Il est ainsi proposé une refonte complète du règlement de fonctionnement des crèches pour informer les familles sur le fonctionnement des structures et prendre en compte les nouvelles modifications organisationnelles des deux établissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver ce nouveau règlement de fonctionnement des crèches.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2324-30 du code de la Santé Publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du 3 octobre 2019 portant la dernière révision du règlement de fonctionnement de la petite enfance,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des crèches annexé à cette délibération,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

PROJET

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement des crèches aux évolutions organisationnelles et aux évolutions de la réglementation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des crèches ;

DE DECIDER de son application à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

DE FIXER les pénalités suivantes selon l'article 15 G du règlement de fonctionnement :

-Retard après la fermeture de la crèche : 5 € (cinq euros) par demi-heure de retard

-Créneau réservé et non occupé lors du service minimum des ponts et période de fêtes : 5 € (cinq euros) par demi-heure.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

PROJET

2021-12-08 - Instauration d'une tarification sociale à la restauration scolaire

NOTE DE SYNTHESE

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale contre 71 % des communes de 10 à 100 000 habitants. C'est donc pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à accompagner ces communes et qu'il a annoncé l'élargissement de cette mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » dont Séné est bénéficiaire.

Une subvention de trois euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'aide financière est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Le nombre de repas servis fera l'objet d'une déclaration et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3 € par repas facturé dans la tranche la plus basse.

Concernant la Commune de Séné, les tranches de quotients familiaux sont au nombre de 7 tranches et le prix le plus bas est de 1,85 €.

La répartition des enfants se répartit de la façon suivante dans le barème de facturation :

QF	Tranches de QF actuel	% enfants inscrits en 2021	% des repas en 2019	Tarifs actuels 2021	Proposition au 1 ^{er} janvier 2022
A	< = 600 €	36 %	27 %	1,85 €	1,00 €
B	601-790 €	13 %	13 %	2,86 €	2,86 €
C	791-1020 €	12 %	15 %	3,64 €	3,64 €
D	1021-1210 €	8 %	9 %	3,90 €	3,90 €
E	1211-1440 €	9 %	10 %	4,26 €	4,26 €
F	1441-1610 €	5 %	7 %	4,71 €	4,71 €
G	>1610 €	17 %	19 %	4,97 €	4,97 €

La convention proposée est soumise pour une période de trois ans renouvelable.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire en école primaire précisant que les prix sont fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant le barème de tarifications et les 7 tranches de quotients familiaux

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant les derniers tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire en cours,

Vu la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale à la cantine annexée,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté instaurée depuis avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que l'Etat propose de mettre en place la cantine à 1 € dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté,

Considérant que la Commune de Séné remplit les conditions d'éligibilité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de fixer une tarification sociale à 1 € pour la tranche 0-600 € de la restauration scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

D'APPROUVER la convention avec l'Etat située en annexe ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PROJET

2021-12-09 - Dispositif « Chantier citoyen – Argent de poche »

NOTE DE SYNTHESE

Diverses animations sont proposées par la Commune de Séné pour les adolescents tout au long de l'année et plus particulièrement pendant les périodes de vacances pour inscrire son action dans un projet éducatif global, mais aussi occuper le temps libre de celles et ceux qui ne peuvent pas nécessairement partir.

Depuis une dizaine d'années, au travers de chantiers participatifs, le service enfance-jeunesse accompagne les jeunes dans leurs envies, dans la réalisation de leurs projets en mobilisant les ressources locales. L'objectif est de valoriser le jeune dans sa réalisation.

Les chantiers actuels sont principalement tournés autour du loisir et lors de la sortie de la crise sanitaire, les animateurs ont mis en place des actions dites de « remobilisation » qui ont remporté des résultats encourageants.

Ainsi, 10 jeunes de 14 à 18 ans ont participé cette année à des petits chantiers de proximité d'une demi-journée participant à l'amélioration du cadre de vie et ont reçu en échange une gratification sous la forme d'une prise en charge d'une activité ou d'une sortie ludique.

Issue des réflexions de la mission jeunesse initiée en 2013 avec la Sauvegarde 56, il est proposé de prolonger ces actions dans un dispositif citoyen d'utilité sociale avec l'opération « Chantier citoyen - Argent de Poche ».

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont à la fois sociaux, citoyens, économiques et de développement personnel :

- Proposer à des jeunes en « décrochage » une action concrète,
- Favoriser la mixité sociale,
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté,
- Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- Promouvoir une forme de « volontariat »,
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Découvrir le monde du travail,
- Valoriser cette expérience sur un CV,
- Permettre au jeune d'être acteur de ses loisirs,
- Mettre en valeur son travail.

Les principes de ce dispositif donnent la possibilité aux jeunes sinagots, garçons et filles, âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers pendant les vacances scolaires.

Par exemple : des embellissements du cadre de vie, des accompagnements d'enfants sur les temps extrascolaires, de l'aide au sein des équipements et des festivités culturelles, des travaux dans les bâtiments municipaux, du soutien autour de l'alimentation au sein de la restauration collective, etc.

Ces chantiers doivent laisser la place à l'entraide, à la créativité et doivent être couvert par un encadrant technique identifié même si ces tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie.

La durée du chantier est de 3 heures effectives par jour plus une pause de 30 minutes.

PROJET

Les jeunes reçoivent en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jour par le biais de la régie d'avances du service enfance-jeunesse de la commune de Séné et sera versée en numéraire.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan apporte une aide financière à la commune de 5 € par mission rétribuée soit 1/3 de l'indemnité versée à chaque jeune pour une mission d'une demi-journée et à compter de 20 missions sur l'année.

Un contrat de participation sera signé entre toutes les parties concernées (jeune et collectivité) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de participation au dispositif « Chantier citoyen- Argent de poche »,

Considérant le bien-fondé de cette opération visant à encourager les jeunes de Séné à acquérir et à partager des savoirs,

Considérant que la CAF soutient les collectivités qui mettent en place ce dispositif, auprès des jeunes âgés de 16 à 18 ans, durant les vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE METTRE en œuvre le dispositif « Chantier citoyen - Argent de poche » sur le territoire de Séné tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DE MODIFIER la régie d'avances du service enfance-jeunesse afin de permettre le versement du numéraire des indemnités du jeune ayant participé au chantier ;

DE SOLLICITER les aides financières auprès de la CAF du Morbihan,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PROJET

Direction Sport Culture et Vie Associative

2021-12-10 - Demande de subventions pour la rénovation structurelle du bateau Jean et Jeanne

NOTE DE SYNTHESE :

En 1990, la construction à l'identique du Sinago Jean et Jeanne de 1905 est lancée au chantier du Guip à l'Île-aux-Moines. Avec sa petite taille et ses voiles carré rouges en bannières, il est représentatif des sinagos dits « anciens ».

Propriété de la commune de Séné depuis sa création, le Jean et Jeanne fait l'objet d'une convention de gestion avec l'association Un sinago pour Séné pour son exploitation à des fins patrimoniales, culturelles et touristiques.

Les principaux objectifs de l'association sont aujourd'hui :

- **Le passage de relais aux jeunes générations** : partenariat avec les écoles de Séné, la Maison des Habitants, les associations locales, le centre culturel Grain de Sel.
- **La navigation du sinago avec le public le plus large possible** a toujours été un des fondements de l'association : une mixité des publics et des générations à bord, des liens étroits avec des ESAT ou services d'accompagnement, faire naviguer des personnes en situation de handicap.
- **La promotion de la voile au féminin** : organisation de sorties "femmes navigantes" pour développer la parité des skippers.

L'association souhaite s'impliquer dans l'animation culturelle et patrimoniale de la ville et engager des partenariats avec des entreprises et structures diverses :

- Projet de convention avec l'IUT GEA de Vannes
- Diverses prises de contact avec des entreprises locales

En 2021, l'association a renouvelé le label **Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP)**, permettant ainsi de solliciter des dispositifs de subvention, notamment auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

En effet, le bateau aujourd'hui immobilisé nécessite une rénovation importante pour continuer à naviguer. Ce sont 8 éléments structurels qui doivent être changés pour un montant de 28 000 € HT.

La mairie de Séné en tant que propriétaire du bateau engage donc des démarches auprès des institutions partenaires pour des demandes de subventions pour la rénovation structurelle du bateau.

PROJET

BUDGET INVESTISSEMENT HT rénovation du bateau 2022

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Travaux structurels de rénovation	28 000 €	Ville de Séné	7 000 €
		Golfe du Morbihan Vannes agglomération, 20 % réhabilitation de patrimoine exceptionnel à valoriser	5600 €
		Région, 20 % Restauration du patrimoine naviguant breton	5600 €
		Département, 35 % Restauration du patrimoine	9 800 €
TOTAL	28 000 €	TOTAL	28 000 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à demander des subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires au suivi du dossier permettant la rénovation structurelle du bateau Jean et Jeanne.

PROJET

2021-12-11 - Convention de gestion du bateau le Jean et Jeanne avec l'association Un Sinago pour Séné.

NOTE DE SYNTHESE :

En 1990, la construction à l'identique du Sinagot Jean et Jeanne de 1905 est lancée au chantier du Guip à l'Île-aux-Moines. Avec sa petite taille et ses voiles carré rouges en bannières, il est représentatif des sinagos dits «anciens».

Propriété de la commune de Séné depuis sa création, le Jean et Jeanne est géré depuis par l'association Un sinago pour Séné pour son exploitation à des fins culturelles et touristiques.

L'association s'est relancée en 2021 pour développer un nouveau projet d'exploitation et favoriser la promotion du bateau auprès des structures culturelles, éducatives et sociales de la ville, pour ancrer le bateau dans l'animation de la ville.

Les principaux objectifs de l'association sont aujourd'hui :

- **Le passage de relais aux jeunes générations** : partenariat avec les écoles de Séné, la Maison des Habitants, les associations, le centre culturel Grain de Sel.
- **La navigation du sinago avec le public le plus large possible** a toujours été un des fondements de notre association : une mixité des publics et des générations à bord, des liens étroits avec des ESAT ou services d'accompagnement, faire naviguer des personnes en situation de handicap.
- **La promotion de la voile au féminin** : organisation de sorties "femmes navigantes" pour développer la parité au niveau des skippers.

L'association souhaite par ailleurs s'impliquer dans l'animation culturelle et patrimoniale de la ville et engager des partenariats avec des entreprises et structures :

- Projet de convention avec UBS, IUT GEA de Vannes
- Diverses prises de contact avec des entreprises locales

Une convention de gestion entre la ville de Séné et l'association avait été signée à l'origine de la création du Jean et Jeanne. Celle-ci doit être aujourd'hui mise à jour pour correspondre aux besoins de gestion actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Vu la convention de gestion ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du bateau Jean et Jeanne telle que présentée, avec l'association patrimoniale Un Sinago pour Séné.

PROJET

2021-12-12 - Convention de mise à disposition et d'objectifs des locaux de Ti Anna avec l'association Un Sinago pour Séné.

NOTE DE SYNTHESE :

Le projet de Ti Anna est de promouvoir et d'animer le patrimoine sous toutes ses formes auprès des habitants et des visiteurs. La ville s'est engagée autour d'un projet participatif, au travers la création du comité d'animation et de programmation, dénommée le CATIA.

Les associations patrimoniales locales sont parties prenantes de ce comité pour construire collectivement la programmation des animations qui seront proposées dans la structure et sur le site, en lien étroit avec l'exploitant désigné, Néo Restauration.

Après de nombreuses années de partenariat dans le cadre de la mise à disposition des anciens garages, remplacés aujourd'hui par une structure neuve, et dans le but de clarifier les relations, il est proposé la réalisation d'une convention avec l'association patrimoniale Un Sinago pour Séné, en phase de restructuration.

Cette convention présente deux éléments principaux :

- Les modalités d'usages des locaux: les espaces de stockage matériels associatifs et d'animation
- Les objectifs d'animation de la structure et du site dans le cadre de la programmation annuelle de Ti Anna

Il est rappelé que la même convention a déjà été validée et signée avec l'association des Amis du Sinagot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Vu la convention ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de stockage et d'animation de Ti Anna à titre gracieux pour une durée de 3 ans et de valider les objectifs de participation avec l'association patrimoniale Un Sinago pour Séné.

PROJET

2021-12-13 - Attribution de l'enveloppe solidaire des subventions aux associations - 2021

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions pour 80 associations de la commune, sur la base des critères habituels.

De fait, la Commune a pu constituer une enveloppe financière « de solidarité » qu'elle a souhaité affecter aux associations en difficulté à la rentrée de septembre 2021, au vu d'un nombre d'adhérents en diminution, du fait de la pandémie actuelle.

Les conditions d'attribution fixées sont les suivantes :

- Vérification auprès des associations des reports des adhésions 2020 sur 2021 qui impacteront les recettes des associations, avec prise en compte de la situation financière (réserve et trésorerie) ;
- Difficultés financières de l'association confirmée à la rentrée de septembre, au regard de la réalité des effectifs.

Pour ce faire, une information à l'ensemble des associations a été envoyée en septembre 2021, suite à la Journée des associations du 4 septembre 2021. Certaines associations se sont manifestées.

Modalités de calcul mise en œuvre :

- Pour les associations sportives et danse: proposition d'un montant d'aide supplémentaire calculé sur les effectifs jeunes et adultes réels à la rentrée de septembre 2021 :
 - 8 € par adhérent de - 18 ans
 - 5 € par adhérent de + 18 ans
- Pour les associations culturelles et sociales ne permettant pas un calcul à partir des effectifs, une proposition forfaitaire de 1000 € est faite pour la Croix Rouge cette année.

Associations	Adhérents < 18 ans	Adhérents > 18 ans	Aide covid < 18 ans 8€/adhérents	Aide covid > 18 ans 5€/adhérents	Total aide COVID
PPS Foot Vannes Séné	25	57	200,00 €	285,00 €	485,00 €
Séné Team Boxing	22	37	176,00 €	185,00 €	361,00 €
Taochinagot	38	30	304,00 €	150,00 €	454,00 €
US Handball	55	33	440,00 €	165,00 €	605,00 €
USS Judo	44	19	352,00 €	95,00 €	447,00 €
Le Phoenix rouge	0	29	0,00 €	145,00 €	145,00 €
Entre chats	90	22	720,00 €	110,00 €	830,00 €
Croix Rouge					1 000,00 €
AFCS	148	146	1 184,00 €	730,00 €	1 914,00 €
TOTAL			3 376,00 €	1 865,00 €	6 241,00 €

PROJET

Par ailleurs, Séné Gym a demandé un soutien de 2 500 €. La municipalité propose de répondre à la demande.

La ville avait pour objectif de soutenir le Club Séné Team Boxing pour l'acquisition d'un ring gonflable permettant l'accueil des personnes en situation de handicap. Ce matériel sera également mutualisé dans le cadre de l'animation de la ville, et du développement d'actions de prévention jeunesse.

Or, le Département du Morbihan déploie actuellement une nouvelle subvention à destination des associations pour l'acquisition de matériel et équipements.

Il est donc proposé que le Club porte la demande et donc la dépense, grâce au versement d'une subvention de la ville d'un montant de 3 000 €.

Enfin, suite à une relance auprès des associations sportives avec un fort taux de présence de mineurs, 5 associations ont exprimé des besoins en acquisition matérielle : le Séné tennis club, le TNS Basket Club, l'US handball, la section futsal du FC Séné et l'US Athlétisme.

Il est proposé de verser à ces associations, une subvention exceptionnelle de 800 € chacune pour l'acquisition de ces matériels, sous couvert de l'envoi préalable d'un devis.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une nouvelle enveloppe de subvention au titre de l'exercice 2021 à certaines associations du territoire, telle que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2021-12-14 - Projet pédagogique de l'école municipale de musique

NOTE DE SYNTHESE :

L'Ecole de musique est devenue service municipal de la ville de Séné en septembre 2007, suite à l'abandon de la compétence « enseignement musical » par l'agglomération du pays de Vannes.

Depuis, elle répartit son enseignement sur 3 départements : musiques actuelles, classiques et traditionnelles. Les cours instrumentaux sont individuels ou collectifs. Selon les possibilités, la pratique instrumentale est collective.

La politique culturelle de Séné en termes d'enseignement artistique repose sur plusieurs axes :

- L'accès au plus grand nombre à la culture par la mise en place de tarifications adaptées, et l'ouverture vers tous les publics ;
- Le développement des liens entre les lieux culturels de la commune, par la mise en place d'actions entre les divers lieux.

L'Ecole municipale de musique de Séné privilégie une approche vivante et partagée de la musique, tout en maintenant les valeurs de rigueur et d'exigence propres à un enseignement musical de qualité.

L'objectif aujourd'hui est de s'adapter au nouveau mode de développement qui tend à privilégier le cours collectif au cours individuel.

Il est proposé de renouveler le projet pédagogique, pour une année, afin de continuer à solliciter les subventions de fonctionnement des institutions partenaires (Département du Morbihan et GMVa).

A terme ce projet sera retravaillé dans le cadre des objectifs de développement de l'enseignement artistique sur le territoire.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 ;

Vu le projet pédagogique ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à valider le projet pédagogique de l'école municipale de musique pour l'année 2021-2022, tel que présenté.

PROJET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-12-15 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Extension des cadres d'emplois éligibles au dispositif

NOTE DE SYNTHESE

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la Commune de à Séné par délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Celui-ci comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), qui est une prime fixe dont le montant varie selon le niveau de fonctions du poste de chaque agent et qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), qui est un élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.

Jusqu'à présent un certain nombre de cadres d'emplois bénéficiaient encore des anciennes modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire, faute de publication des arrêtés ministériels.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Filière technique : Ingénieurs et Techniciens
- Filière sociale : Educateurs de jeunes enfants
- Filière médico-sociale: Infirmiers et Infirmiers de soins généraux (catégorie A), Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins
- Filière sportive : Conseillers des activités physiques et sportives
- Filière culturelle : Directeur d'établissement d'enseignement artistique

Seuls les cadres d'emplois des policiers municipaux, des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP et continuent à percevoir leur régime indemnitaire actuel.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

PROJET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délibération mettant en place le RIFSEEP en date du 18 décembre 2018, tel que proposé ci-dessous :

- Intégration de nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP de la commune

DE DECIDER que les autres dispositions de la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel restent inchangées ;

DE PREVOIR et d'inscrire au budget 2021 et suivants de la Commune et des budgets annexes les crédits correspondants.

PROJET

2021-12-16 - Modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail

NOTE DE SYNTHESE

L'évolution numérique de ces dernières années a favorisé de nouvelles mutations dans l'organisation de travail et de nouvelles formes de collaboration. Le télétravail en est devenu l'expression majeure.

Au cours de la crise sanitaire, le télétravail s'est mis en place à Séné du jour au lendemain par la force des événements. A cet égard, et aux vu de demandes exprimées par des agents, il convient maintenant de structurer et d'organiser cette nouvelle forme de travail.

D'un point de vue général, le développement du télétravail répond à trois enjeux :

- environnemental: réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile/travail,
- social : participer au bien-être des agents par l'amélioration des conditions de travail en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue et de stress,
- économique : diminution du coût transport.

Toutefois, la mise en place du télétravail présente également des difficultés potentielles. Celles-ci concernent

- tant l'agent : risque d'isolement social et professionnel, difficultés de gestion du temps d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, gestion du temps,..
- que le service : maintien de la continuité du service public, risque d'impact sur le collectif de travail,...

Pour mémoire, au vu des missions de service public mises en œuvre au sein de la ville, environ 50 agents sur les 150 de la Ville et du CCAS sont susceptibles de solliciter la possibilité de bénéficier du télétravail.

Une concertation a été lancée avec un groupe de travail qui s'est réuni de février 2021 à décembre 2021.

De ces travaux sont issus les documents suivants qui sont annexés à la présente délibération :

1. le règlement du télétravail qui définit les grands principes défendus par la collectivité :
 - l'accueil physique des usagers et l'accessibilité de l'information pour tous,
 - la proximité du service pour réduire la fracture numérique par l'accompagnement, la continuité du service en présentiel a minima dans les services,
 - la souplesse dans les organisations de travail pour répondre aux besoins du service public,
 - l'exigence qualitative et quantitative des missions en télétravail, le maintien du lien social dans les équipes de travail,
 - le respect de la vie privée avec entre autres le droit à la déconnexion.
2. le formulaire de demande de télétravail
3. la convention de télétravail

Une évaluation collective sera effectuée annuellement.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les documents annexés : le règlement fixant les modalités et les conditions de mise en œuvre du télétravail, la convention et le formulaire de demande avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

PROJET

Direction des Finances

2021-12-17 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022 – Budget principal

NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs selon le taux de l'inflation 2021 soit +2,00 %.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis au 10 ème le plus proche. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

PROJET

2021-12-18 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2021

NOTE DE SYNTHESE

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrécouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
4979120115/2021	264,81 €	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	264,81 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2021.

PROJET

2021-12-19 - Décision modificative n° 3 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 267 000 € à la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires proposés permettront de poursuivre le paiement des opérations en cours dans l'attente du vote du budget 2022 qui aura lieu courant mars, pour un montant +2 343 934 € à la section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	46 200 €	013	Atténuation de charges	8 000 €
012	Charges de personnel	32 700 €	70	Produit des services	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	200 000 €
65	Autres charges gestion courante	-27 900 €	74	Dotations subventions et participations	24 000 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	76	Produits financiers	0 €
68	Dotations aux provisions	5 000 €	77	Produits exceptionnels	12 000 €
022	Dépenses imprévues	0 €			
Sous total		56 000 €	Sous total		244 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
021	Virement à la section d'Investissement	211 000 €			
042	Transfert entre section		042	Transfert entre section Trx en régie	23 000 €
Sous total		211 000 €	Sous total		23 000 €
TOTAL		267 000 €	TOTAL		267 000 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations	62 225 €	10	Dotation, participations	

PROJET

16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	-207 905 €
20	Immobilisations incorporelles	-38 571 €	16	Emprunts et dettes assimilées	49 239 €
204	Subventions équipements versées	20 000 €	024	Produits des cessions et des immo	
21	Immobilisations corporelles	44 580 €	27	Participation financière	122 100 €
23	Immobilisations en cours	63 200 €			
Sous total		151 434 €	Sous total		-36 566 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	23 000 €	023	virement de la section de fonctionnement	211 000 €
041	Opération patrimoniale	2 172 500 €	041	Opération patrimoniale	2 172 500 €
Sous total		2 195 500 €	Sous total		2 383 500 €
TOTAL		2 346 934 €			TOTAL 2 346 934 €

1 - Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013 –Atténuation de charges : + 8 000 €

- Augmentation des remboursements d'indemnités journalières + 8 000 €

Chapitre 73 Impôts et taxe + 200 000 €

- Augmentation des recettes concernant les droits de mutations

Chapitre 74 –Produits et services + 24 000 €

- Augmentation des subventions perçues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) + 14 000 € concernant le soutien à la production mutualisée et été culturel, + 5 000 € de subvention départementale pour l'accueil d'enfant porteur d'handicap et + 5 000 € de subvention par GMVA pour l'école de musique ;

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 12 000 €

- Inscription de crédit pour des pénalités sur le chantier de travaux à Ti Anna

Chapitre 042 –Transfert entre section + 23 000 €

- Augmentation des crédits pour les travaux en régie entre autres pour le réaménagement des bureaux du CCAS et l'aménagement paysager venelle rue des Fauvettes.

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 46 200 €

- Augmentation des crédits principalement pour les frais d'électricité, de carburants +18 000 €, le changement des candélabres suites à des sinistres (pris en charge par les assurances) + 21 000 €, augmentation de l'enveloppe de spectacle + 7 000 € (subvention de la Région)

Chapitre 012 – Frais de personnel : + 32 700 €

- Augmentation des frais de personnel pour le recrutement d'agents non titulaires afin de faire face aux arrêts de maladies ;

PROJET

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement : + 211 000 €

- Augmentation de l’autofinancement attendu en fin d’année suite à la hausse des droits de mutation.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : -27 900 €

- Augmentation des crédits pour les admissions en non valeurs + 2100 €, et diminution de la subvention d’équilibre au budget du CCAS (retard dans le recrutement d’un agent) – 30 000 € ;

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : + 5 000 €

- Dans le cadre de la préparation du passage à la M57, la Trésorerie demande de constituer une provision pour dépréciation sur toutes créances des usagers supérieures à 2 ans car ce retard de paiement fait porter un risque sur la créance.

Au vu du tableau des créances restant à recouvrer de plus de 2 ans, il est nécessaire de prévoir la somme de 5 000 € pour l’exercice 2021;

2 - Section d’investissement

A) Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 211 000 €

- Augmentation de l’autofinancement attendu en fin d’année suite à la hausse des droits de mutation.

Chapitre 041 – Opération patrimoniale : + 2 172 500 €

- Intégration dans le patrimoine de la commune via les participations annuelles des travaux d’équipement public de la tranche 4 Cœur du Poulfanc

Chapitre 13 – Subventions d’investissements : – 207 905 €

- Inscriptions de la subvention d’Amende de police pour la rue de Cariel +12 795 €, subvention piste cyclable route de Nantes par GMVA + 10 000 €, participation SDEM enfouissement réseaux rue de Cariel +19 300 € et report en 2022, de la subvention Maison des Habitants dans le cadre du FNADT – 250 000 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées +49 239 € €

- Ajustement du montant de l’emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 122 100 €

- Refacturation à GMVA des travaux d’eau potable et assainissements réalisés dans les tranches 2 et 4 de Cœur de Poulfanc : 122 100 €

B) Dépenses

Chapitre 041 – Opération patrimoniale : + 2 172 500 €

- Intégration dans le patrimoine de la commune des travaux d’équipement public de la tranche 4 Cœur du Poulfanc

Chapitre 10 – Dotation et participations + 62 225 €

- Inscription de la taxe d’aménagement pour la réhabilitation du complexe Le Derf

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles - 38 571 €

- Diminution des crédits affectés à l’étude de la révision du PLU pour 2021 comme prévu dans l’autorisation de programme

Chapitre 204 – Subventions d’équipements versées + 20 000 €

PROJET

- Augmentation des crédits de l'Attribution de Compensation d'investissement pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » + 20 000 €.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles + 44 580 €

- Ajustements des crédits pour l'installation de lices et la sécurisation sur le terrain de Foot A Le derf + 8 000 €, installation d'un pylône d'éclairage pour le terrain B +12 000 €, modernisation des candélabres par le SDEM 21780 € et l'acquisition d'instrument à l'école de musique + 2 800 € ;

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 63 200 €

- Ajustement de crédits entre autres sur l'opération voirie rue de Cariel +21 400 € suite à un avenant signé en cours d'année, + 15 000 € pour la viabilisation et installation d'éclairage public au parking du Purgatoire, + 21 800 € pour les travaux de couverture sur la maison des associations et école Guyomard.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°3 du Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

PROJET

2021-12-20 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 6 500 € à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	5 000 €	70	Produits des services	6 500 €
012	Frais de personnel	1 500 €			
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participation	
Sous total		6 500 €	Sous total		6 500 €
042	Transfert entre section	0 €	042	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		6 500 €	TOTAL		6 500 €

A) Recettes

Chapitre 70 –Produits et services + 6 500 €

- Augmentation de l'encaissement des entrées de la réserve et des ventes en boutiques

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 5 000 €

- Augmentation des crédits pour l'achat d'articles mis en ventes à la boutique ;

Chapitre 012 – Frais de personnel : + 1 500 €

- Augmentation des frais de refacturation de l'entretien des locaux de la réserve par un agent communal dans le cadre du protocole lié à la crise sanitaire ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné, telle que présentée ci-dessus.

PROJET

2021-12-21 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 3 800 € à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	0 €	70	Produits des services	3 800 €
65	Autres charges de gestion courantes	0 €	74	Dotations et participation	0 €
68	Dotation pour dépréciations	3 800 €			
Sous total		3 800 €	Sous total		3 800 €
042	Transfert entre section	0 €	042	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		3 800 €	TOTAL		3 800 €

A) Recettes

Chapitre 70 –Produits et services + 3 800 €

- Augmentation d'encaissement des redevances de mouillages temporaires pour la somme de 3 800 € ;

B) Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : + 3 800 €

- Dans le cadre de la préparation du passage à la M57, la Trésorerie demande de constituer une provision pour dépréciation sur toutes créances supérieures à 2 ans car ce retard de paiement fait porter un risque sur la créance. Au vu du tableau des créances restant à recouvrer de plus de 2 ans, il est nécessaire de prévoir la somme de 3 800 € pour l'exercice 2021;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

PROJET

2021-12-22 - Crédit de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »

NOTE DE SYNTHESE

Par décision n° 2020/134 du 13 novembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Habitants a été attribué au groupement représenté par DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RENNAIS, Architectes Mandataires.

Par délibération n° 2020-12-21 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait également de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le montant des travaux, hors prestations supplémentaires éventuelles, a été estimé par le Maître d'œuvre à la somme de 1 090 378 € HT, soit 1 291 653,60 € TTC.

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021, pour laquelle 35 entreprises ont remis une offre. Lors de la commission MAPA du 13 juillet, certains lots du marché non pas été attribués. Une nouvelle consultation a été lancée le 20 juillet 2021, pour laquelle la Commune a reçu 4 offres.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats.

Les 3 derniers lots ont été attribués lors de la commission MAPA du 28 septembre 2021.

Le montant des offres après analyse et négociation s'élevait à 1 072 687,39 € H.T. En ajoutant les prestations complémentaires le montant global du marché est de à 1 106 090,56 € H.T soit 1 327 308,67 € TTC.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, la commune a sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
<i>Libellés</i>		<i>Organismes sollicités</i>	
AMO Assistance à maîtrise D'ouvrage	17 811 €	Caisse d'Allocations Familiales de mobilier.	18 300 €
Frais de procédure de maîtrise d'œuvre	7760 €	Région Bretagne au titre du dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne FNADT -	250 000 €
Etude et Maîtrise d'œuvre	113 875 €	Conseil Départemental 56 TSD 20 %	30 000 €
Construction du bâtiment	1 106 090 €	DETR 2021 47 % * 450 000 €	211 500 €
SPS et contrôles divers, analyse des sols assurance DO	40 000 €	Part communale dont 1 prêt à 150 000 € à taux 0% (CAF)	883 290 €
Aménagement intérieur Matériel et mobilier	61 000 €		

PROJET

Aménagement extérieurs	46 554 €		
TOTAL HT	1 393 090 €	TOTAL HT	1 393 090 €
TOTAL TTC	1 671 708 €	TOTAL TTC	1 671 708 €

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	301 940 €	1 142 214,00€	227 554 €	1 671 708,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u> -Autofinancement et emprunt : - Subvention - FCTVA	301 940 €	541 314,00 € 359 800,00 € 241 100,00 €	56 577,00 € 150 000,00 € 20 977,00 €	899 831,00 € 509 800,00 € 262 077,00 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la Maison des Habitants », tel que présenté ci-dessus.

PROJET

2021-12-23 - Crédit de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202018 pour l'opération « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Séné a élaboré son Plan local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2007. Sa première révision générale a été approuvée le 23 février 2011 et a fait l'objet ensuite de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN et la loi Climat et Résilience.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du Schéma de Cohérence Territorial porté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal doté d'une large façade littorale, pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de s'adapter aux enjeux du dérèglement climatique.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021, il a été décidé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal a confié la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à des bureaux d'études spécialisés avec une équipe pluridisciplinaire choisis au terme d'une procédure de consultation en date du 20 juillet 2021.

D'autres études complémentaires (schéma directeur des eaux pluviales...etc) viendront se greffer durant la durée de l'étude programmée sur environ 31 mois. Ces honoraires seront alors intégrés dans l'autorisation de programme.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux qui s'étale sur 31 mois, comme suit :

PROJET

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TC
Etudes et honoraires	40 780 €	25 340,00€	51 680 €	117 8 00,00 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 mars 2021, de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Maire n°2021/076 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'études avec la Chambre d'Agriculture,

Vu la décision du maire du 6 juillet 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés d'études,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La révision du PLU », tel que présenté ci-dessus.

PROJET

2021-12-24 - Convention de remboursement des travaux Eau et Assainissement par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

NOTE DE SYNTHESE :

Le 29 juin 2011, la Commune a conclu avec la Société d'Economie Mixte « Espace Aménagement Développement du Morbihan » (EADM) une concession pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Poulfanc ».

L'opération s'inscrit dans un périmètre de 4 hectares de part et d'autre de la RD 779 bis. Cet aménagement comprend notamment l'ensemble des travaux de création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions prévues, ainsi que les travaux de reprise des réseaux existants.

Ces travaux sont réalisés par tranches opérationnelles, au nombre de 4. Les réseaux sont remis de plein droit à la commune dès leur mise en exploitation. L'aménageur doit alors établir une fiche d'ouvrage précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la collectivité :

- Identification de l'ouvrage
- Coût complet de l'ouvrage incluant :
 - o Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage
 - o Honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle ...)

La prise en charge par la commune des coûts des travaux d'établissement et de reprise des réseaux portés par l'aménageur a fait l'objet de versements de participations financières pour tous ces travaux :

	Tranche n°1 <i>Intégrée avant transfert à GMVA</i> Montants TTC	Tranche n°2 (à rembourser) Montants TTC	Tranche n°4 (à rembourser) Montants TTC
Réseaux d'eau potable	25 653,60 €	6 726,00 €	33 873,96 €
Réseaux d'eaux usées	13 963,40 €	27 536,40 €	88 209,84 €

Le 1^{er} janvier 2020, les compétences liées aux services de l'eau potable, des eaux usées ont été transférées par la Commune de Séné à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Le patrimoine de ces services a été transféré à GMVA.

Les travaux des tranches 2 et 4 ayant été engagés par la commune avant le transfert de ces services, il est nécessaire de procéder au transfert de ces réseaux au patrimoine de GMVA et de rembourser la Commune de Séné du montant des dépenses correspondantes.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de remboursement des travaux d'Eau et Assainissement des tranches 2 et 4 de travaux dans la ZAC Cœur du Poulfanc avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

PROJET

2021-12-25 - Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement

NOTE DE SYNTHESE :

Compte tenu du transfert de la compétence **Eau et Assainissement** à la communauté de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, le 1er janvier 2020, les biens (meubles et immeubles) suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame la Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

Vu la loi NOTRE du 07 août 2015 portant au titre des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération la compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021, portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan aux compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

PROJET

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal (voir en annexe) établi contradictoirement Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et *la Commune de Séné* ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement.

PROJET

Ports de Séné

2021-12-26 - Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

NOTE DE SYNTHESE :

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Dans le cadre de la nouvelle AOT validée par l'arrêté du 14 mai 2020 par le préfet maritime de l'Atlantique dans son Article 4 : « Fonctionnement de la zone de mouillage », il est demandé à la commune de réduire le nombre de mouillage pour les plaisanciers (544 mouillages dont 79 réservés aux professionnels).

La proportion des postes réservés aux navires ou bateaux de passage ne peut être inférieure à 25 %.

Ce cadre réglementaire a pour conséquence la nécessité de mettre en place de nouveaux objectifs notamment :

- Favoriser la gestion des mouillages temporaires pour répondre aux demandes de l'AOT et en intégrant les nouveaux usages de la plaisance ;
- Remodeler et informatiser la liste d'attente pour une gestion simplifiée, une meilleure lisibilité et une meilleure transparence pour les usagers ;
- Poursuivre l'informatisation et la gestion pour faciliter l'information aux usagers et aux personnes inscrites sur la liste d'attente.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit :

DE MODIFIER l'article 3.1 par :

Les pièces usées sont systématiquement changées par le service des Ports. Elles sont facturées séparément du contrat d'occupation au bénéficiaire qui est propriétaire de sa ligne de mouillage. Assurant l'entretien des mouillages, le gestionnaire est responsable en cas d'avaries survenant sur la ligne de mouillage (entre le bloc et la bouée). Le gestionnaire est assuré en conséquence quelque soit l'occupant. Le coût de la main d'œuvre des contrôles et révision est compris dans la redevance annuelle pour tous les bénéficiaires d'un mouillage municipal.

DE MODIFIER l'article 4.5 par :

Le Bénéficiaire qui libère ou qui n'utilise pas son mouillage doit impérativement en aviser le Gestionnaire dès 72h d'absence. Durant son absence, l'emplacement pourra être occupé par un bateau de passage sur autorisation du Gestionnaire.

Après 48h d'inoccupation constatée sans déclaration, l'emplacement pourra être attribué temporairement par le gestionnaire. A défaut de déclaration de non utilisation du mouillage durant 12 mois consécutifs, l'alinéa 4 de l'article 8, relatif à la résiliation pour non usage effectif des installations, sera appliqué. La redevance reste due.

PROJET

DE MODIFIER l'article 4.7 par :

Occupation par le Bénéficiaire d'une place à rayon d'évitage surdimensionné (à la suite du remplacement du bateau par un autre de longueur inférieure).

Si aucune place adaptée n'est disponible pour une permutation, le Bénéficiaire reste provisoirement sur son mouillage et continue de payer la redevance au tarif initial. Il ne peut refuser la nouvelle place proposée par le Gestionnaire au risque d'être inscrit sur la liste d'attente.

En cas de multipropriété : l'usage d'un mouillage impose un actionnaire majoritaire (au moins 51%) qui est seul détenteur du droit d'usage, qui règle la redevance et dont l'assurance porte son nom. Le ou les copropriétaires minoritaires ne peuvent prétendre à bénéficier de l'emplacement en cas d'arrêt ou de décès du copropriétaire majoritaire sauf si son ancienneté sur la liste d'attente le lui permet, sinon il revient sur la liste d'attente au rang atteint.

DE MODIFIER l'article 6 par

6.1 : Modalités et garanties d'usage générales

La garantie d'usage est accordée par un contrat d'occupation, pour une année civile (article R631-4 du code des ports maritimes), maximum.

Son renouvellement est soumis à la signature d'un contrat, au paiement de la redevance, à la fourniture d'une copie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation et d'une attestation d'assurance couvrant le dommage fait au tiers et aux installations du gestionnaire, le retraitement de l'épave à ses frais.

Les détenteurs d'un contrat municipal peuvent être amenés à devoir changer d'emplacement en cours de contrat selon les impératifs d'exploitation.

En cas de non-retour du contrat signé ou de non présentation d'une attestation d'assurance ou de non-paiement avant la date limite indiquée sur la facture, le contrat est résilié d'office.

D'AJOUTER l'article 6.2

6.2 : Contrats temporaires

Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutif.

Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutif.

Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente.

D'AJOUTER l'article 6.3

6.3 : Contrats port à sec de Moustérian

Les contrats annuels sur l'espace communal de stockage de Moustérian ne peuvent être renouvelés au-delà de 10 années consécutives. Le détenteur devra de nouveau être en tête de liste d'attente si il souhaite conserver son emplacement à l'échéance du contrat. Dans ce cas, il bénéficiera à nouveau d'un contrat renouvelable 10 ans.

DE MODIFIER l'article 7 par :

La liste d'attente recueille les demandes d'emplacement dont la commune à la gestion à travers une AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime).

Le candidat est nommé ci-après le « DEMANDEUR », la commune est nommée le « GESTIONNAIRE »

La liste d'attente est divisée en catégorie : longueurs, plates, équipements légers.

DE MODIFIER l'article 7.1 par :

La liste d'attente des emplacements est détenue en Capitainerie, au regard du RGPD.

PROJET

DE MODIFIER l'article 7.2 par :

Le demandeur doit formuler sa première demande via le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en capitainerie en cas de difficulté.

Le demandeur s'inscrit dans une seule catégorie, le choix des zones de mouillage n'est pas disponible en liste d'attente.

Le demandeur peut à tout moment consulter sa position sur son compte sur le portail visiteur en priorité ou en faire la demande en capitainerie, en cas de difficulté.

Le demandeur doit renouveler de lui-même sa candidature entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année en utilisant le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en s'inscrivant en capitainerie en cas de difficulté. A défaut son ancienneté est supprimée, sa demande est alors considérée nouvelle et datée du jour de sa réception.

A compter de la mise en œuvre du présent règlement, l'inscription sur la liste d'attente est payante et doit être réglée à l'inscription. A défaut la demande ne sera pas prise en compte.

Montant : 15€

Le port ne propose plus le renouvellement automatique des demandes d'inscription sur la liste d'attente.

DE MODIFIER l'article 7.3 par :

Le gestionnaire tient une liste d'attente à jour. La liste est détenue-en Capitainerie.

Un rappel sera adressé au demandeur via un e-mailing en fin d'année civile afin qu'il actualise sa demande.

Le gestionnaire informe l'usager sur simple demande, de sa position.

Le gestionnaire s'engage à ne pas transmettre les coordonnées d'un demandeur à quiconque.

Le gestionnaire attribue les emplacements en fonction de l'ancienneté de la demande et des caractéristiques du bateau.

D'AJOUTER l'article 7.4.2

7.4.2 : Cas de la copropriété

Le demandeur a la possibilité de refuser l'emplacement qui lui est proposé et demander à ce que son ancienneté soit conservée au titre de son contrat en copropriété uniquement. Il dispose alors de 30 jours à compter de la date de réception de cette proposition pour en faire la demande.

A défaut, il est radié de la liste en ce qui concerne la demande objet de la proposition de contrat.

Le plaisancier copropriétaire dispose ensuite de 6 mois maximum après la date d'édition de la proposition pour apporter au bureau du port la preuve qu'il est bien en copropriété d'un bateau en contrat.

A défaut, il est radié de la liste d'attente au titre de la copropriété mentionnée ci-dessus.

D'AJOUTER l'article 7.4.4

7.4.4 : Cas de la copropriété

Outre les dispositions ci-dessus, au moment de l'attribution d'un emplacement, le contrat peut être signé avec l'un quelconque des copropriétaires dès lors que son ancienneté sur la liste d'attente le lui permet.

Mention de la copropriété est portée au contrat.

En cas de refus d'un emplacement à titre personnel, le demandeur qui justifie qu'il est copropriétaire d'un bateau sous contrat d'emplacement peut demander à ce son ancienneté soit conservée. Elle le sera alors uniquement au titre du contrat relatif au bateau en copropriété. Quel que soit son choix, il perd le bénéfice de son ancienneté à titre de propriétaire unique sur le port et pour le contrat proposé.

Il conserve son ancienneté pour toutes ses autres demandes (autres contrats et/ou autres ports).

D'AJOUTER l'article 7.4.5

PROJET

7.4.5 : Cas du conjoint survivant

Les époux et personnes pacsées bénéficient entre eux de la possibilité de transmission du contrat au survivant. Afin de répondre aux critères de transmission, le titulaire du contrat fera mention de l'identité du conjoint à la signature du contrat. A la transmission du contrat, le nouveau titulaire transmettra aux gestionnaires les documents officiel attestant du lien entre les deux personnes

D'AJOUTER l'article 7.5.3

7.5.3 : Priorité accordée aux bateaux inscrits sur la liste d'attente pour obtenir un mouillage temporaire

Une priorité d'attribution des mouillages temporaire est consentie aux quinze usagers en tête de liste d'attente.

Toutefois, l'usager ayant exercé ce droit ne pourra placer à cet emplacement qu'un navire répondant aux critères pour lesquels il a obtenu cette priorité. Dans le cas contraire, il perdra l'usage de son emplacement.

DE MODIFIER l'article 8 par :

Le contrat de garantie d'usage pourra être résilié, et la redevance néanmoins exigible, pour les raisons suivantes :

- 1- non-paiement de la redevance
- 2- non-paiement de la facture des pièces changées sur son mouillage
- 3- cession ou sous-location
- 4- non-usage effectif des installations
- 5- usage anormal (Voir Articles 4.1 et 4.3)
- 6- défaut d'assurance
- 7- non-respect de ce règlement ou du règlement de Police.
- 8- bateaux en incapacité de naviguer par ses propres moyens
- 9- bateaux déclaré dangereux pour les mouillages ou pour l'environnement

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Martimes et Naturels du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021 .

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-12-27 - Modification des tarifs des mouillages 2022 sur les Zones MEL de la commune de SENE

NOTE DE SYNTHESE:

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

La municipalité doit en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020 : la diminution du nombre de mouillages attribuables aux plaisanciers (de 522 à 465) et la nécessité d'augmenter à hauteur de 25%, le nombre de mouillages temporaires.

L'objectif de la municipalité est de continuer à améliorer la gestion dynamique des mouillages, tout en poursuivant le développement des services aux usagers.

Au titre des services L'évolution des tarifs prendra en compte l'exercice 2022 :

- L'évolution de services à destinations des plaisanciers : services de rade et de gestion des annexes
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une présence accrue sur le plan d'eau
- Le lancement d'une réflexion sur l'adhésion à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne
- Le lancement d'une réflexion sur l'adhésion au Passeport Escale
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une politique d'enlèvement des épaves

Par ailleurs, le département a transféré la gestion des cales de Langle, Du Badel, De Montsarrac, de Petit Jean en 2019. Il y a lieu de conserver de la disponibilité financière dans le cas de travaux imprévus sur les structures.

La commune se doit aussi de prendre en compte les obligations réglementaires suivantes :

- L'évolution de l'inflation avec une prévision 2% à ce jour pour 2022 ;
- L'évolution du GVT des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- + 2% pour les mouillages professionnels
- +6.5% pour l'ensemble des contrats

Il est par ailleurs proposé des nouveaux tarifs pour des services à développer :

- Mise en place du Passeport Escale, si adhésion à terme

Les tarifs 2022 figurent dans l'annexe 1

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les augmentations des tarifs selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

Direction des Services Techniques

2021-12-28 - Opérations d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)- Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise la Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2020 est joint en annexe.

DISPOSITIF DE LA DELIEBRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Madame la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le SDEM Morbihan Energies dans la limite des crédits inscrits au budget.

PROJET

2021-12-29 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois – Bardage - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société EMG le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 288 000 € HT.

Le 12 juillet dernier, la société EMG a alerté la collectivité sur la flambée des prix des matériaux, bois lamellé-collé, bois massif, ferrures et bardage, et son impact sur les prix du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit bien une révision des prix sur la base de l'évolution de l'indice BT16b – Charpente bois mais sa progression est bien inférieure à l'augmentation du prix des matières premières. Il a progressé de 4 % depuis décembre 2020, date d'établissement des offres et point de départ de la révision (valeur du dernier indice connu : juillet 2021).

Dans le même temps, les prix des matériaux, constatés après livraison, ont augmenté de 32% pour le lamellé-collé, 19% pour le bois massif et 42% pour les ferrures.

Le Ministère de l'Economie a édité en juin dernier, une fiche technique à destination des acheteurs publics sur les conditions de prise en compte de la flambée du prix des matières premières dans les marchés en cours d'exécution.

Les élus, techniciens et maître d'œuvre ont donc rencontré le 1^{er} octobre dernier les représentants de la société EMG pour étudier les modalités d'application au marché.

Dans l'incertitude du taux de progression de l'indice de révision de prix dans les mois à venir, le maître d'ouvrage et l'entreprise sont convenus d'une modification de marché portant sur le lamellé-collé, matériau actuellement mis en œuvre sur le chantier. Cette modification, passée sous la forme d'un avenant, permettra en partie d'amortir la hausse du prix des matériaux. La Commune s'engage à un réexamen de la situation de l'entreprise dans un délai de 3 mois, qui permettra de vérifier si la progression de l'indice compense celle de la hausse des prix.

Sur la base de factures de lamellé-collé réglées par EMG en décembre 2020, à l'émission de l'offre, et en septembre 2021, au règlement des fournitures nécessaires au chantier Le Derf, le surcoût s'élève à 19 220,60 € HT, sur la base d'une estimation à 58 786,00 HT.

Il est toutefois précisé qu'en cas de recours contentieux, la jurisprudence met à la charge de la personne publique 90% de la charge extracontractuelle, les 10% restants étant considérés comme un aléa économique normal inhérent à tout contrat.

Il est donc proposé de conclure un avenant portant sur une plus-value sur le marché de 17 298,54 € HT, correspondant à 90% du surcoût de 19 220,60 € HT.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

PROJET

Vu l'avis de la Commission MAPA du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la flambée du prix des matières premières,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 1 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 4 – Charpente Bois – Bardage, pour un montant de 17 298,54 € HT, portant le marché de 288 000,00 € HT à 305 298,54 € HT, soit 366 358,25 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2021-12-30 - Construction de la Maison du Port – Lot n° 6 – Serrurerie - Métallerie – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

NOTE DE SYNTHESE : Sous réserve de transmission du montant des travaux réalisés

La Commune de SENE a engagé en 2017 le projet de construction de la Maison du Port à Port-Anna regroupant la capitainerie, un espace de restauration et un lieu d'expositions.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée par la Commune à un groupement représenté par le cabinet NOMADE, Architecte mandataire.

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise LORANS-LAMOUR pour la Construction de la Maison du Port – Lot 6 – Serrurerie - Métallerie pour un montant de 35 500 € HT, soit 42 600 € TTC.

Deux avenants en plus-value au marché ont été signés, le 23 octobre 2019, de 1 625 € HT et le 3 décembre 2019, de 2 395 € HT, portant le marché total à 39 520 € HT, soit 47 424 € TTC.

Un ordre de service a été délivré à l'entreprise LORANS-LAMOUR pour fixer le point de départ du délai d'exécution des travaux, d'une durée globale de 9 mois, à compter du 19 février 2019.

Or, en cours de chantier, des problèmes internes à l'entreprise ont entraîné un arrêt des travaux. Malgré de nombreuses effectuées par le Maître d'œuvre, l'entreprise ne s'est plus manifestée et a de fait cessé d'honorer ses engagements contractuels, faisant courir les indemnités de retard.

Afin de pouvoir terminer les travaux du lot considéré, un nouveau marché a été attribué à autre entreprise.

Toutefois, afin de solder le marché passé avec l'entreprise LORANS-LAMOUR, afin notamment d'établir la part des travaux réalisés par les deux prestataires et, de fait les responsabilités de chacune en cas de sinistre survenant à l'issue de la garantie de parfait achèvement, un an après les opérations de réception.

Le montant des travaux réalisés par l'entreprise LORANS-LAMOUR s'élève à _____ € TTC. En parallèle, au regard du retard pris au cours du chantier, l'entreprise s'expose à des pénalités d'un montant de 23 700 € TTC.

Les difficultés structurelles qu'a rencontrées l'entreprise n'ont pas eu de conséquences judiciaires, redressement ou liquidation, et elle a pu reprendre une activité normale et honorer ses nouveaux chantiers.

Dès lors, dans un souci d'équité de maintien de l'activité économique et de gestion des deniers publics, une négociation a été engagée avec l'entreprise qui a accepté de ne pas être rémunérée au titre des travaux réalisés en contrepartie de l'exonération des pénalités de retard.

Le protocole d'accord transactionnel ainsi proposé permettra d'acter les engagements réciproques des parties et de solder le marché.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Vu les articles 2044, 2048, 2049 et 2052 du code civil

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L 2197-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de clôturer le marché passé avec l'entreprise LORANS-LAMOUR,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la conclusion du protocole d'accord transactionnel.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2021-12-31 - ZAC Cœur de POULFANC - Lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour l'acquisition du foncier

NOTE DE SYNTHESE :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'opération de Zone d'Aménagement Concerté porte sur 4.2 ha.

Ce projet a pour objectif d'améliorer le quartier Poulfanc en lui donnant une nouvelle centralité autour de l'école publique, offrant des logements, des commerces, une maison de quartier autour d'une place et d'une coulée verte reliant les différents secteurs résidentiels.

Le projet est conçu pour répondre au mieux aux objectifs de développement durable en prévoyant, la préservation du patrimoine naturel résiduel encore présent et un renforcement de la trame verte, la dépollution des sites, le déplacement et la réduction de l'axe de transit (Route de Nantes) pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture (piétons, vélos, bus).

Ce projet est également conçu pour répondre aux enjeux de mixité sociale, par la création de 30% de logements sociaux.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la société Bretagne Sud Habitat (ex EADM) est l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté de « Cœur de Poulfanc » au titre d'une convention de concession signée le 29 juin 2011.

Il est rappelé également que le dossier de réalisation a été adopté par le Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

Par ailleurs, par une délibération en date du 27 mars 2013, la Commune de Séné a sollicité auprès du préfet du Morbihan l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour la réalisation des tranches 2 à 4 de la ZAC « Cœur de Poulfanc ».

Par arrêté en date du 6 septembre 2013 le préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité pour la réalisation des tranches 2 à 4 de la ZAC « Cœur de Poulfanc » et d'une enquête parcellaire.

Ces enquêtes se sont déroulées du 7 octobre au 7 novembre 2013 inclus.

Par arrêté en date du 13 mars 2014, le préfet du Morbihan a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement des tranches 2 à 4 de la Zac « Cœur de Poulfanc » sur le territoire de la commune de Séné.

En l'espèce, les travaux portant sur la tranche numéro 3 restent à réaliser ainsi qu'une partie relative à la tranche numéro 4 (actuellement en cours de réalisation).

L'arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 mars 2014 est devenu caduc depuis le 13 mars 2019, mais le projet étant toujours d'actualité, un nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique est soumis à approbation.

Pour la réalisation de la ZAC et notamment des derniers aménagements collectifs de ce programme sur la dernière tranche en cours, il est notamment nécessaire que la commune ou son

PROJET

concessionnaire acquière les dernières parcelles nécessaires au projet. Elles sont situées en bordure Est de la rue du Versa et sont destinées à la réalisation d'un parking public nécessaire au stationnement des usagers du secteur (visiteurs et clientèle des commerces).

Comme stipulé à l'article 7-1-3 de la convention, l'aménageur a sollicité de la collectivité l'engagement de la procédure de déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire pour les acquisitions restantes.

L'aménageur a préparé et transmis les dossiers (annexés à la présente délibération) en vue de leur approbation et de leur transmission à la Préfecture pour solliciter le lancement des procédures.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 18 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Vu les dossiers d'enquêtes annexés,

Vu l'avis de la DIE en date du 16 juin 2021 relatif aux acquisitions restant à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la présente délibération;

D'AUTORISER Madame la Maire, son représentant ou son concessionnaire, la société Bretagne Sud Habitat, à solliciter auprès du Préfet du Morbihan la mise à l'enquête préalable pour les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en lien avec le projet ;

D'AUTORISER, en outre, après enquête publique, Madame la Maire, son représentant ou son concessionnaire, la société Bretagne Sud Habitat, à demander que la déclaration d'utilité publique soit prise au nom de la commune ou du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC « Cœur de Poulfanc »;

D'AUTORISER Madame la Maire, son représentant ou son concessionnaire, la société Bretagne Sud Habitat, à engager les procédures d'acquisition, tant amiables que judiciaires des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout compromis ou acte de vente ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-12-32 - PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Paiement partiel anticipé et engagement de rachat par la Commune

NOTE DE SYNTHESE :

Le 6 octobre 2011, la Commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Poulfanc ».

L'Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune, d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

La Municipalité a également sollicité de l'EPF, pour les parcelles déjà acquises et en portage, l'allongement de la durée initiale du portage (5 ans à partir du 19-02-2016) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé en conséquence (*délibération du 18 décembre 2018*) une durée de portage plus longue qui est désormais de 8 ans à compter de l'acquisition le 19 février 2016, soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF (*avenant n°1 à la convention opérationnelle*).

En vue de ce paiement différé en 2024, et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la commune a déjà opéré, avec l'accord de l'EPFR, plusieurs versements d'avance :

année	Avances déjà versées	Dates Délibérations
2018	150 000 €	18-12-2018
2019	150 000 €	18-12-2018
2020	250 000 €	3-10-2019 et 15-10-2020
Total	550 000 €	

En raison de la situation sanitaire qui a ralenti le rythme des investissements envisagés sur l'année 2021, la municipalité a proposé à nouveau à l'EPF Bretagne une nouvelle avance de 200.000 € à verser avant le 31 décembre.

Après échange, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur une telle disposition à la condition expresse que la commune s'engage à être in fine l'acquéreur des terrains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement l'EPF Bretagne sur le versement de cette nouvelle avance tout en rappelant l'engagement de la Commune à racheter les parcelles actuellement portées par cet Établissement au plus tard le 19 février 2024.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Poulfanc, la Commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement à savoir :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune a déjà versé 550 000 euros d'avances entre 2018 et 2020,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la Commune de Séné remboursera

PROJET

en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la Commune de Séné maintient son engagement à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 18 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REITERER son engagement à acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne des parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes, à intervenir au plus tard le 19 février 2024 ;

D'APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle ;

D'ACCEPTER de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;

D'APPROUVER le versement d'une avance supplémentaire de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) au titre de l'année 2021 en vue de diminuer l'impact de cette acquisition sur le budget communal ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-12-33 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2022

NOTE DE SYNTHESE :

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires, puis l'avis du Conseil Municipal.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal.

Ces autorisations annuelles de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà des 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, la maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2022, les dimanches 4, 11 et 18 décembre.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE (ou DEFAVORABLE -*préciser motifs*-) au calendrier proposé par Madame la Maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.